



**Administration générale
de la Fiscalité**

TEST

N° Rép. :

Numéro national:	Numéro d'article:	Date d'exécutoire du rôle:	Commune:
		06/11/2017	

Monsieur xxxxxx xxxxxx,

Ceci est votre **avertissement-extrait de rôle²** à l'**impôt des personnes physiques** et taxes additionnelles pour vos **revenus 2016** (exercice d'imposition 2017). Vous trouverez ci-dessous le montant que nous allons vous rembourser.

Montant **en votre faveur** : (voir détails ci-dessous)

€ 357,07

- Date du remboursement : **31/01/2018³**
- Sur le compte bancaire :

Numéro de compte à modifier ?

Dans ce cas vous devez communiquer votre nouveau numéro de compte au plus tard le **20/12/2017**

- de préférence via **MyMinfin.be**, **le chemin le plus rapide et le plus facile !**
- ou par e-mail à itpbu1@minfin.fed.be ou par courrier à l'infocenter Bruxelles :
 - o mentionnez votre numéro de compte.
 - o signez le courrier et joignez une copie de votre carte d'identité.

Encore des dettes ouvertes ?

Dans ce cas, nous utiliserons ce montant en votre faveur pour payer ces dettes. Nous vous tiendrons au courant et nous ne vous paierons que le solde éventuel.

Conservez soigneusement **cet avertissement-extrait de rôle**. Vous devrez peut-être prouver vos revenus, par exemple, pour demander des avantages sociaux (bourses d'étude, prêts sociaux, primes de logement, des indemnités plus élevées pour les soins médicaux ...).

→ Vous pouvez toujours l'imprimer via **MyMinfin.be**.



² Conformément à l'article 136 de l'arrêté royal d'exécution du Code des impôts sur les revenus 1992.

³ En cas de procuration ou de désistement (cela veut dire lorsque vous avez demandé la mise à disposition de votre crédit disponible pour des créanciers) en général nous vous remboursons moins vite. Vous pouvez éviter cela en contactant avant le **17/11/2017** l'Infocenter **Bruxelles** qui vous communiquera quels sont les documents à soumettre.

Avez-vous des questions ?

Générales

Fin.belgium.be

- **Info ?** Voir "Particuliers" > "Déclaration d'impôts"

- **Formulaire de contact ?** Voir "Contact"

Contact Center : 0257 257 57

Tous les jours ouvrables entre 8 h et 17 h (tarif local).

Remboursement

Votre Infocenter
Bruxelles
(ou l'infocenter de votre choix à rechercher sur fin.belgium.be > "Bureaux")

Boulevard du Jardin Botanique 50 B 3010
1000 Bruxelles

Tél. : 0257 257 57
itpbru1@minfin.fed.be

Calcul

Votre bureau de taxation
PARTICULIERS BRUXELLES I -
GESTION TEAM 1

Boulevard du Jardin Botanique 50 B 3812
1000 Bruxelles

Tél. : 0257 739 30
p.bru1.team1@minfin.fed.be

Vous pouvez vous présenter de 9 h à 12 h ou sur rendez-vous.

Mentionnez à chaque contact le **numéro d'article ()** et votre **numéro national ()**.

Vous n'êtes pas d'accord avec cet avertissement-extrait de rôle ?

- **En cas d'erreur(s) et d'omission(s) simple(s) :**
→ Contactez immédiatement votre **bureau de taxation** dont les coordonnées se trouvent ci-dessus.
- En cas de **contestation plus fondamentale**, introduisez une **réclamation**.

Comment introduire une réclamation ?

Vous devez introduire votre réclamation au plus tard dans les 6 mois³ :

- o Via **MyMinfin.be** ou
- o Par courrier : envoyez une réclamation motivée à :
PARTICULIERS BRUXELLES I - Boulevard du Jardin Botanique 50 B 3811, 1000 Bruxelles
 - décrivant les motifs de votre réclamation; énonçant clairement les motifs pour lesquels vous contestez l'imposition
 - écrite, datée et signée par vous-même ou par votre conjoint sur les biens duquel l'imposition est mise en recouvrement ou par un mandataire (joignez une procuration l'autorisant à agir en votre nom);
 - en mentionnant :
 - o votre nom, adresse et numéro national et ceux de votre conjoint
 - o en cas d'introduction par un mandataire : nom, adresse et qualité de votre mandataire
 - o le numéro d'article (), la commune ()

Si vous en faites la demande dans votre réclamation, vous pourrez être entendu.

Lors de la procédure de réclamation, vous pouvez demander la conciliation auprès du **Service de Conciliation Fiscale**, Boulevard du Roi Albert II 33, boîte 46 à 1030 Bruxelles : fax 0257 980 57 - conciliateurs.fiscaux@minfin.fed.be - www.conciliationfiscale.be

- **Après l'expiration du délai de réclamation**, il est encore possible dans un nombre limité de cas d'obtenir un **dégrèvement d'office de l'imposition**. Vous devez en faire la demande dans un délai de 5 ans⁴. Prenez contact dès que possible avec votre service de taxation, dont vous trouverez les coordonnées ci-dessus. Dans ce cas également, vous pouvez faire appel au Service de médiation fiscale (voir ci-dessus).

³ A partir du 3e jour ouvrable qui suit le 08/11/2017, ou, en cas d'envoi électronique, à compter du jour où l'avertissement-extrait de rôle a été mis à disposition.

⁴ A partir du 1er janvier de l'année au cours de laquelle l'impôt a été établi ou à partir du 1er janvier de l'exercice d'imposition dont relève l'impôt.

Résumé

Cette cotisation a été établie sur base des données qui figurent ci-après.
Veuillez vérifier si ces données sont correctes.

Données et codes du formulaire de déclaration correspondant :

Code	Donnée	Code	Donnée	Code	Donnée
1001	1	1061	6,0	1084	1
1250	4.510,71	1254	107,15	1255	90,00
1260	9.754,29	1261	267,12	1284	346,53
1286	673,02	1288	13,8		

RESULTAT DU CALCUL

Montant en votre faveur

€ 357,07

Taux moyen imposition (%)

2,9

DETAIL DU CALCUL

Détermination des revenus imposables

Revenus professionnels

Traitements et salaires	4.510,71	1250
Rembours. frais de déplacement :		
Montant total	107,15	1254
Immunsation	107,15-	1255
Charges prof. forfaitaires	1.353,21-	

Différence	3.157,50	
Imposable globalement	3.157,50	
Chômage sans ancienneté	9.754,29	1260
Arriérés	267,12	1261

Total	10.021,41	
Imposable globalement	10.021,41	
Précompte professionnel	673,02	1286

Revenus professionnels imposables globalement

Traitements, salaires, etc.	3.157,50
Allocations de chômage	10.021,41

Total	13.178,91

Revenu imposable globalement

Revenus professionnels	
- Traitements, salaires, etc.	3.157,50
- Allocations de chômage	10.021,41

Total des revenus nets	13.178,91

Détail du calcul (suite)

Revenu imposable globalement 13.178,91

CALCUL DE L'IMPOSITION

Quotités exemptées
- montant de base 7.420,00

Impôt de base 3.481,56

Réduction d'impôt
- sur les quotités exemptées 1.855,00-

Impôt à répartir 1.626,56

Réduction alloc. de chômage 1.236,86-

Impôt de base réduit 389,70

Principal (RIG) 389,70

Principal total (RIG+RID) 389,70

- Impôt Etat 389,70

- RIG : 389,70

IMPOT FEDERAL

Impôt Etat Réduit

- RIG : 389,70 X 74,010 % = 288,42
288,42

IMPOT REGIONAL

Impôt Régional

- RIG : 288,42 X 35,117 % = 101,28
101,28

IMPOT TOTAL

Impôt Total 389,70

SOLDE IMPOT FEDERAL

- Eléments remboursables
Précompte professionnel 673,02-

- Crédits d'impôt
Crédit d'impôt bonus a l'emploi 97,13-

Solde Impôt Fédéral 481,73-

SOLDE IMPOT REGIONAL

Solde Impôt Régional 101,28

Total Solde Impôt Fédéral 481,73-

Total Solde Impôt Régional 101,28

Taxe communale 389,70 X 6,0 % 23,38

S O L D E 357,07-

Cotisation spéciale pour la sécurité sociale

Montant dû sur 13.178,91 0,00

Montant en votre faveur

€ 357,07

TEST